

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 12 septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de Valmont, sous la présidence de Mr Jean-Louis NAVARRE - Maire- sur la convocation qui leur a été adressée le 6 septembre 2016, conformément aux articles L121-10 du Code des Communes.

Etaient présents :

Mme AUVRAY I., Mme BELLET S., Mme CHEMIN F., M. DELAHAYE J-R, M. DENEUVE E., M. FIOUET P., M. LAMBERT M., Mme LEPLAY A., M. MARECAL R., M. NAVARRE J-L., M. William PAIMPARAY, Mme PIGNE C., Mme SOUDRY C., Mme VARIN N

Absents excusés : M. DEMARE Michaël,

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUVRAY

Soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Après qu'à la demande de M. le Maire, l'assemblée se soit accordée à examiner deux questions supplémentaires en fin de séance : « cession du minibus », et « participation financière au Concert de Noël ».

1/ INFORMATIONS DU MAIRE

Au titre des informations, M. le Maire :

- ✓ Fait le point sur les travaux de voirie :
- * Traçage de lignes pour la protection des piétons Bas de Thérouldeville, et traçage de 2 passages piétons (pharmacie et poste)
- * les travaux du parking du cimetière sont commencés ; ceux du parking de la Trésorerie seront réalisés avant la fin du mois.
- * les autres revêtements (coulis sur chaussée) sont reportés à l'année prochaine, pour qu'il n'y ait qu'une seule intervention.
- ✓ Indique avoir reçu Mme l'Administratrice Générale des Finances Publiques de Seine-Maritime, qui a annoncé que le Centre des Finances Publiques de Valmont continuerait en 2017 à assurer ses missions comme actuellement. Il n'y aura qu'un changement de Chef de Poste.
- ✓ Dit :
 - que la rentrée des classes s'est bien déroulée ; un instituteur remplaçant assure la suppléance d'un congé de maternité.
 - Et tient à remercier Mme Corinne PIGNÉ qui a fourni un travail important, visant à un fonctionnement optimum du service de restauration le jour de la rentrée.
 - Que les animations « LUDISPORT » reprendront le 19 septembre 2016
 - avoir recruté M. Frédéric COUTELLEC sur le 2nd poste « Emploi d'Avenir »
 - avoir signé une convention de stage pour l'accueil au service administratif, durant 11 semaines, d'Anaïs FOURNIL qui prépare un BAC PRO.
 - que Mme JAYET a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à/c du 1^{er} février 2017
 - que le minibus n'est pas passé au contrôle technique- Ce bien sera réformé, tous travaux s'avèreraient trop coûteux pour ce véhicule très ancien.
 - les employés sont intervenus pour isoler un but du terrain stabilisé. Réparations à envisager.
- ✓ Rappelle que la Foire aux Bestiaux se déroulera le 17 septembre

2/ DENOMINATION DE LA RUE SUZANNE MÉRA en remplacement du nom « Rue des Sablières »

M. le Maire rappelle que Madame Suzanne MÉRA (née BÉRALDI) est décédée en juillet dernier.

S'appuyant sur le résumé de la biographie de Mme MÉRA, dressé par M. J-Louis JUMEAU, l'historien local,

Il énumère les liens étroits de Madame MÉRA avec la commune, de part

- sa descendance directe avec les propriétaires successifs de l'abbaye Notre Dame de Valmont, et
- son implication personnelle dans le milieu social et au sein du conseil municipal où elle siégea durant 48 années consécutives (du 19/10/1947 au 20/03/1995)

et évoque son action en faveur des Valmontais.

[Texte]

M. NAVARRE propose au conseil municipal de changer le nom de la rue des Sablières, pour la dénommer rue Suzanne MÉRA.

Ouï cet exposé,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE **d'attribuer le nouveau nom de rue Suzanne MÉRA** à la rue actuellement appelée "rue des Sablières" qui depuis la RD10 passe devant le lotissement et le cimetière.

Les services du cadastre seront informés de cette décision.

3/ REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE / CREATION DE POSTES

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de

l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 h 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée de temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité territoriale dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*).

Considérant

- le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/12/2015,

- la nécessité de créer :

un emploi « d'adjoint administratif territorial de 1ère classe » à Temps Non Complet

ET

un emploi « de rédacteur » à Temps Non Complet

pour lancer les procédures de publicité de vacance de poste et de recrutement d'un agent, permettant de pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie qui a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2017

Il propose à l'assemblée,

- la création **d'un** emploi « d'adjoint administratif territorial de 1ère classe » permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

ET

- la création **d'un** emploi « de rédacteur » permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

Et la modification du tableau des emplois à compter du 16 janvier 2017,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Grade Adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1 à raison de 28/35°

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : REDACTEURS,

Grade : Rédacteur à temps non complet

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1 à raison de 28/35°

M. le Maire précise que l'emploi correspondant au grade non concerné par le recrutement du nouvel agent qui assurera les fonctions de secrétaire de mairie, sera supprimé après la nomination de celui-ci.

[Texte]

L'emploi d'attachée territoriale à temps complet sera supprimé au 1^{er} février 2017, après radiation des cadres de Mme JAYET.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411, 6332, 6336, 6451,6453

4/ CREATION DE L'ASSOCIATION DE BRIDGE ANGERVILLE/VALMONT - VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION

A noter que M. FIOLETT ne participe pas à cette délibération.

M. le Maire expose qu'une nouvelle association va se créer : l'association BRIDGE ANGERVILLE/VALMONT.

Le président lui a détaillé les objectifs poursuivis qui relèvent essentiellement du domaine de l'initiation, plutôt que de la compétition.

Un budget prévisionnel décrivant les investissements qui s'imposent dans ce cadre (acquisition de tables pliantes, jeux de cartes, boîtes à enchères, ...) lui a été remis.

Le Président a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la mise en place de ces activités.

Où ce rapport, et après avoir examiné cette question,

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 250€.

Des crédits supplémentaires figurent au compte 6554 du Budget Primitif, pour faire face à ces éventualités.

Cette activité est prévue démarrer le 7 octobre prochain

5/ PASSAGE AU ZERO PHYTO - DEVIS COMPLEMENTAIRE A VERSER AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION TRANSMIS A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 55 en date du 11 juillet 2016

le conseil a opté pour bannir immédiatement l'utilisation de tout produit phytosanitaire sur l'ensemble du territoire communal.

Le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'agence de l'Eau de Normandie, visant à obtenir une aide financière pour l'acquisition de gros matériel d'entretien des voies, est réputé complet.

Sachant que l'acquisition d'une débroussailleuse et d'une tondeuse tractée pourrait également être subventionnable, à hauteur de 25%,

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à adresser à l'agence de l'Eau une demande de subvention complémentaire pour l'acquisition de ces équipements, d'un montant total HT de 1 324.00€ conformément au devis des Ets AUBER.

Où ce rapport,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette démarche, et

autorise M. le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau, une demande d'aide financière complémentaire pour l'acquisition des matériels énumérés ci-dessus.

6/ SDE76 – AVIS A EMETTRE SUR LA DEMANDE DE RETRAIT PRESENTEE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE 76

Vu la délibération du 10 juin 2016 du SDE 76 acceptant ce retrait,

CONSIDÉRANT

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, « *souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies* » et demande le retrait du SDE76

[Texte]

- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quote-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n°1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que le retrait de la Métropole n'impacte que la conséquence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre délibération sera réputée DÉFAVORABLE),
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé :

- D'accepter le retrait de la Métropole du SDE76

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :
ACCEPTTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76

7/ INTEGRATION DU LINEAIRE DU CHEMIN COMPRIS ENTRE LA RUE C. DE GAULLE ET LE VIVIER AU PDIPR

Par courrier reçu le 24 août 2016, la CCCV nous informe qu'après examen par le Conseil Général des délibérations prises précédemment, certaines portions de chemins n'ont pas intégrées au PDIPR.

Il est demandé au conseil de délibérer pour intégrer au plan départemental, le linéaire du chemin qui part de la rue Charles de Gaulle jusqu'au Vivier, passant au Nord du plan d'eau

Vu le CGCT,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI)

M. le Maire propose au conseil de délibérer pour :

1/ accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéro du chemin rural	Longueur parcours	Communes concernées	Section cadastrale	N° de parcelle
1- La Forge Portion de chemin entre la rue Charles de Gaulle et Le Vivier, passant au Nord du plan d'eau	650 ml	Valmont	AC AE	45

2/ s'engager à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement

3/ s'engager à conserver leur caractère public

4/ prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI

Vu ce rapport, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de M. le Maire dans les termes énumérés ci-dessus.

[Texte]

8/ – DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Lors de la préparation du budget primitif 2016, les dotations de l'Etat n'étaient pas encore connues.
M. le Maire a choisi d'inscrire au budget un montant de dotation inférieur de 7% par rapport à 2015.

Il s'avère que le montant des dotations attribuées est inférieur à celui estimé.

En conséquence, à la demande des services préfectoraux, qui rappellent qu'il est impératif de rétablir la sincérité des recettes de fonctionnement :

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité **ACCEPTTE** la modification du budget de fonctionnement de la manière suivante :

DEPENSES				RECETTES			
Articles (Chap)	Montant voté au BP	Modifications	Résultats	Articles (Chap)	Montant voté au BP	Modifications	Résultats
615221 (011)	451 721.00	- 13 646.00	436 925.00	7411(74) DGF	118 905.00	- 12 132.00	106 773.00
				74121(74) Dot Solid Rurale	72 032.00	- 5 958.00	66 074.00
				74127(74) Dot nation de péréquat	28 545.00	1 549.00	30 094.00
				742(74) Dot aux élus locaux	0.00	2 895.00	2 895.00
					219 482.00	- 13 646.00	205 836.00
Total modification Dépenses		- 13 646.00		Total modification Recettes		- 13 646.00	

9/ CESSION DU MINIBUS

M. Le Maire indique le minibus de la commune a été présenté au contrôle technique.
Au regard de la quantité d'anomalies relevées, ce véhicule ne peut obtenir le certificat de validation.

Vu la liste des travaux trop conséquente par rapport à l'âge du minibus mis en circulation en février 1990,
Considérant qu'il est préférable de céder ou réformer ce matériel utilisé occasionnellement,

Le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de le vendre en l'état pour pièces, moyennant la somme de 400€.

Et

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires avec l'acquéreur potentiel.

10/ CONCERT DE NOËL – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose qu'un groupe d'une quarantaine de musiciens dirigés par le trompettiste qui s'est produit le 26 juin 2016, lors du concert d'orgue et de trompettes, propose d'assurer la prestation du Concert de Noël le dimanche 11 décembre 2016.

Le coût de cette manifestation s'élève à 600€.

Considérant que la quête effectuée auprès de l'auditoire est entièrement dédiée aux concertistes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTÉ la proposition de M. le Maire,

et

DECIDE que la commune versera une participation financière au groupe, après déduction du produit de la quête, à hauteur maximale de 300€.

Cette dépense sera imputée au compte 6232 (fêtes et cérémonies) du budget

[Texte]

11/ QUESTIONS DIVERSES DANS L'INTERÊT DE LA COMMUNE

➤ *Mme PIGNE* fait le point sur la rentrée scolaire : effectifs dans les écoles, à la cantine et la garderie et au TAP de 15 h 45 à 16 h 30.

Dans ce domaine particulier, elle indique que les activités du 1^{er} trimestre seront consacrées au ping-pong et au foot ; la peinture est prévue au 2nd trimestre, mais il conviendrait de proposer d'autres activités.

Elle informe que le PPMS, plus particulièrement axé cette année sur les réactions à adopter en cas d'attaque terroriste est programmé pour le 13 octobre.

M. le Maire informe que la municipalité fera appel aux bénévoles qui souhaiteraient consacrer un peu de leur temps aux enfants, et les invite à assister à la réunion qui se tiendra jeudi 22 septembre à 18 h 15, salle Fiquet.

➤ *M. LAMBERT* évoque la remise du chèque à la Ligue contre le Cancer qui s'est déroulée à St Pierre-en-Port.

Il invite la Commission Fêtes, Tourisme, Jeunesse et Associations à se réunir le jeudi 29 septembre à 18 h (à l'ODJ réflexion sur le Ticket-Loisirs).

Les conseillers délégués au Concours des Maisons Fleuries, se retrouveront le mardi 27 septembre pour préparer le palmarès et organiser la manifestation de remise des prix prévue le vendredi 14 octobre à 18 h.

➤ *Mme SOUDRY* demande si on peut programmer l'entretien du boulodrome communal.

Assistée par *Mme CHEMIN*, dans cette démarche elle demande qu'une campagne d'information soit faite auprès de la population sur le fonctionnement de la Sirène – Affichage, article dans le bulletin municipal....

➤ *Mme LEPLAY* évoque le problème de mise en route de l'éclairage public dans les hameaux : des enfants doivent venir prendre le car pour Le Havre très tôt.

R – la mise en route est déclenchée par la luminosité, M. NAVARRE demandera à l'entreprise de régler les cellules pour une mise en route à 05 h 30

➤ *Mme BELLET* se réjouit, en tant que retraitée du Trésor, que le centre des finances publiques de Valmont reste ouvert en 2017, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

La secrétaire de séance,
Isabelle AUVRAY

Affiché le 19/09/2016 conformément au CGCT